

Règlement Jeu ELAsteepJump

(<http://www.elasteepjump.com/>)

ARTICLE 1

La société France GALOP, sis au 46 place Abel Gance 92100 Boulogne- Billancourt, France, (« France Galop ») organise dans le cadre du Grand Steeple-Chase de Paris et de l'opération elasteepjump.com, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

Il est précisé que le jeu concours se déroule du mardi 19 avril au vendredi 20 mai 2016 à 18h00.

ARTICLE 2

Ce jeu-concours est organisé sous l'autorité de France Galop.

ARTICLE 3

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques résidant en France Métropolitaine. Les membres du personnel de FRANCE GALOP, du PMU, du GTHP, ZELIOS INTERACTIVE ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Il est précisé que le jeu sera disponible sur l'espace dédié www.elasteepjump.com.

ARTICLE 4

Le jeu concours se présente sous la forme d'un concours photo sur la plateforme elasteepjump.com. Le principe est de réunir des photos de sauts qui se transformeront en une somme reversée à l'association ELA.

La mécanique du jeu est de publier une photo de saut sur la plateforme elasteepjump.com et de la partager sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) en utilisant le hashtag #ELAsteepJump. Une fois la photo partagée, l'internaute peut prétendre à gagner le statut de meilleure photo de la semaine. Chaque semaine, un gagnant sera désigné par ZELIOS INTERACTIVE. Il sera informé de son gain par voie électronique.

France GALOP se réserve le droit de supprimer ou annuler toute inscription frauduleuse, notamment l'utilisation de plusieurs adresses e-mail pour un seul et même utilisateur.

ARTICLE 5

Chaque semaine, la photo qui saura répondre le mieux au thème de la semaine définie sur la page officiel Facebook de France Galop sera sélectionnée chaque vendredi par FRANCE GALOP et ZELIOS INTERACTIVE et gagnera 1 coffret cadeau Saut en parachute de type Box (d'une valeur unitaire 279,90€) ainsi que 4 places pour le Grand Steeple-Chase de Paris 2016 (d'une valeur unitaire 8€). Le pack sera envoyé par la Poste tandis que les invitations pour le Grand Steeple-Chase 2016 seront envoyées par mail ou par message privé.

ARTICLE 6

La remise des lots sera effectuée par voie postal pour le coffret cadeau style Box et les invitations pour le Grand Steeple-Chase de Paris seront envoyées par mail ou par message privé.

ARTICLE 7

En participant au jeu concours, les participants autorisent l'utilisation de leurs images à des fins de promotions et de communication sur tous les supports de France GALOP (ex : numériques, tels que les sites internet et réseaux sociaux ou parutions papiers tels que les dossiers de presse...), et ce pour la durée autorisée par la loi.

ARTICLE 8

L'attribution du lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrevaletur en argent, ni à son remplacement, ni à son échange pour quelques causes qu'il soit.

Toute contestation équivaut à un refus définitif du lot par le gagnant.

FRANCE GALOP se réserve le droit de substituer à tout moment, au lot proposé, un lot de nature ou de valeur équivalents.

ARTICLE 9

France GALOP se réserve le droit de modifier, d'écourter ou d'annuler le jeu concours sans préavis, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10

Le seul fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement est déposé à SCP Jean-Paul LOUVION, Pascal LOUVION, Christine LOUVION, Pierre BEDDOUK
Huissiers de Justice Associés – 7 rue Sainte Anastase – 75003 Paris

Ledit règlement sera téléchargeable sur la page elasteep lej ump.com et/ou sera gratuitement envoyé à toute personne qui en fera à la demande :

- En envoyant une lettre portant son nom, son prénom et son adresse à :
France GALOP
Direction de la Communication, du Marketing et du Développement
Service Multimédia
46 place Abel Gance

92100 Boulogne- Billancourt Cedex

(Remboursement du timbre au tarif ordinaire sur simple demande jointe à la demande de règlement)

Ou

-en adressant une demande par courriel à webmaster@france-galop.com

ARTICLE 12

Tout participant reconnaît être informé que les informations personnelles recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu concours et qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 11 du présent règlement. Il reconnaît être également informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par France GALOP et utilisées à des fins de prospections.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉS

13.1. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général et sur le site communautaire Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, FRANCE GALOP ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page FRANCE GALOP.

En particulier, FRANCE GALOP ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page FRANCE GALOP et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

13.2. FRANCE GALOP dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site communautaire Facebook, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

FRANCE GALOP ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site communautaire Facebook, Twitter, Instagram ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

FRANCE GALOP pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

13-3. FRANCE GALOP engagera les efforts commercialement raisonnables pour permettre un accès au Jeu mis en ligne sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenus à aucune obligation d'y parvenir. FRANCE GALOP pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. FRANCE GALOP ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

13.4. La responsabilité de FRANCE GALOP est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.5. En outre, la responsabilité de FRANCE GALOP ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

ARTICLE 14 : RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement. FRANCE GALOP se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. FRANCE GALOP se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

FRANCE GALOP se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour le respect du présent règlement, notamment d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. FRANCE GALOP pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 15 : COMMUNICATION

Il ne sera répondu par FRANCE GALOP et par les sociétés Facebook Twitter, Instagram à aucune demande de renseignements (demande sous quelque forme que ce soit et principalement écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

17.1. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires. Elles sont exclusivement destinées à la FRANCE GALOP et non à Facebook, à Twitter, à Instagram aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la FRANCE GALOP ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant : nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

17.2. Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause.

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la FRANCE GALOP et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions civiles compétentes du ressort de siège social de la FRANCE GALOP, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

ARTICLE 19 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion à la plateforme Instagram pour participer au concours seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,26 euros TTC correspondant à 3 minutes de connexion. N'est admise qu'une seule demande de remboursement par participant, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante :

FRANCE GALOP

Direction de la Communication, du Marketing et du Développement

Service Multimédia

46 place Abel Gance

92655 Boulogne-Billancourt Cedex

La demande de remboursement des frais de connexion pour participer au vote doit être adressée au plus tard le 01/08/2014 minuit, le cachet de la poste faisant foi, et fera elle-même l'objet d'un remboursement au tarif ecopli en vigueur sur la base de 20 g poids total du courrier, soit 0,56 euros.